



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1243 du 26/10/2023**

**OBJET** : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire de MELUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Noel BOURSIN a été élu Troisième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

**- ARRETE -**

**TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire.**

**Article 1.1** – Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité des Sports.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique des activités sportives et du Sport à l'échelle de la Ville en lien avec l'intercommunalité.
- Des relations avec l'Union Sportive Melunaise et avec toutes les associations sportives.
- Des manifestations et événements sportifs.
- De l'école multisports et de l'initiation au sport.

- De la gestion de l'ensemble des équipements municipaux dans lesquels associations et citoyens pratiquent des activités physiques ou sportives.
- Du développement du sport dans la cité.
- De la promotion des pratiques sportives en direction des femmes en lien avec l'élu à l'égalité Femme/Homme.
- Du Suivi à l'occasion des J.O. 2024 de « MELUN, TERRE DE JEUX ».
- Du développement des pratiques sportives en direction des personnes vulnérables en lien avec l'élu en charge.
- De l'aménagement et du suivi des plaines des sports (Melun Sud et Ecoquartier).
- De la création d'équipements sportifs en accès libre.
- De la mise en place et du suivi des « Assises du Sport et des activités sportives pour tous ».
- Du renforcement des liens avec le monde sportif lycéen et universitaire.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

## **TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire.**

**Article 2.1** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 2.2** – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :  
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

**Article 3** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

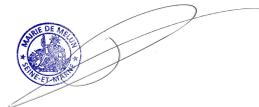
**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162185-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023  
Publication :